

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 09/09/2024 – 18H30**

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 septembre à 18H30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BARTHEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2024

Étaient présents : MM. BARTHEZ Gérard – VIRION Éric – CASSAGNOL Jérôme – ARNAUD Suzanne – AUTHIER Mélanie – GRANELL Jennifer – MENDOZA Yves – SEGUY Claude – TREVESET Valérie – MALET PECH Sabine – VALERO Alain

Absents : LOPEZ Suzanne (procuration à ARNAUD Suzanne) – SAINT-GERMES Sandrine (procuration à MENDOZA Yves) – EL MEDDEB Taoufik (procuration à BARTHEZ Gérard) – GORCE Olivier (procuration à VALERO Alain)

Secrétaire de séance : M. VIRION Éric est désigné à l'unanimité.

Après examen du compte rendu de la séance précédente du conseil municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à procéder à l'examen de l'ordre du jour.

1 - CONTRAT DE PRET A USAGE ENTRE HABITAT AUDOIS ET LA COMMUNE – SALLE COMMUNE RESIDENCE

SENIORS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le contrat de prêt à usage entre l'Office Public de l'Habitat de l'Aude et la commune de Ferrals les Corbières. Il rappelle que ce contrat concerne la salle commune intégrée dans le programme de construction de logements sociaux en vue de la réalisation d'activités de loisirs culturels ou sportifs dispensés exclusivement aux personnes occupant la résidence destinée aux seniors en vue de favoriser leur autonomie.

Le prêt est consenti à titre gratuit à compter du 21/10/2024 pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction. Les charges let réparation locatives incomberont à la collectivité (taxe d'ordures ménagères, taxe foncière sur les propriétés bâties ainsi que les charges d'entretien de la pompe à chaleur et de la VMC, respectivement fixées à 96 € et 20 € HT par an. Aucun dépôt de garantie n'est exigé par le bailleur.

L'article 9-2 prévoit également une obligation pour la collectivité de réaliser les travaux de mise aux normes en cas d'évolution de la réglementation.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

Approuve le contrat de prêt à usage entre l'Office Public de l'Habitat de l'Aude et la commune de Ferrals les Corbières.

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tous documents afférents.

2 - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE POUR LA GESTION DE L'ACTIVITE PERISCOLAIRE DU MERCREDI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune conventionne depuis plusieurs années avec différents ALSH (FABREZAN, ORNAISONS et SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE) pour l'accueil des enfants résidant à FERRALS LES CORBIERES lors des activités périscolaires du mercredi.

Afin de ne pas pénaliser les familles qui manifestent un réel besoin de garde, et ne pas engendrer une baisse de la prestation de service Caf liée à la baisse de la fréquentation, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la conclusion d'une convention d'entente à titre onéreux avec la commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE à raison d'une participation de 4 € par heure facturée à la famille (soit 40 € pour une journée de 10 h). Cette participation permet à la commune d'accueil de ne pas supporter de déficit pour des usagers extérieurs.

- D'approuver le projet de convention joint
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces utiles liées à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République,

Vu le Décret 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires,

Vu l'article L212-2 du Code de l'Éducation Nationale,

Vu l'article L227-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Vu l'article R 227-1 du Code de l'Action Sociale et de la famille,

Vu l'article L5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'entente intercommunale annexée à la présente,

CONSIDERANT que le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 requalifie l'accueil du mercredi en accueil périscolaire même en l'absence de temps de classe dans la journée,

CONSIDERANT que dans un souci de mutualisation, l'article L5221-1 du CGCT autorise : « Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. ».

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE et des communes voisines d'établir un partenariat en vue d'optimiser l'accueil périscolaire du mercredi et ainsi assurer une offre de service correspondant aux besoins des familles en matière d'accueil de loisirs,

CONSIDERANT le projet de convention annexé à la présente,

Où l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- **Valide** le projet de convention d'entente à titre onéreux à raison d'une participation de 2 € par heure par heure et par enfant de la commune fréquentant l'ALSH de la commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE les mercredis périscolaires. La convention est conclue du 2 septembre 2024 au 3 juillet 2026.
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces utiles liées à cette affaire.
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice de la collectivité

3 - PROGRAMME DE COUPES FORESTIERES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS – ANNEE 2025

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le programme de l'Office National des Forêts concernant l'assiette des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2025.

Celle-ci connaît un important dépérissement dû aux épisodes de sécheresse excessive et du manque d'eau depuis 2022. Au titre de l'urgence sanitaire l'ONF propose la désignation et, dans la mesure du possible, la commercialisation d'arbres dépérissants, répartis sur notre forêt communale.

Il convient donc de délibérer sur l'état d'assiette et la destination des coupes de bois

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** l'inscription à l'état d'assiette 2025 des coupes suivantes et de leur destination :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe réglée / non réglée	Destination : vente ou délivrance (affouage)
4A	EM	80	2	Non réglée	Vente

- **Demande** à l'ONF de bien vouloir procéder à leur désignation.
- **Accepte** la proposition de l'ONF de marquer les coupes sanitaires non réglées dans les unités de gestion suivantes ;

Parcelle (UG)	Destination : vente ou délivrance
3	Vente
5A	Vente
Toutes parcelles déperissantes	Vente

- **Demande** à l'ONF de bien vouloir procéder à leur désignation et commercialisation.
- **Donne** pouvoir au Maire de fixer, en relation avec l'ONF, le prix moyen unitaire des bois à exploiter

4 - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF – SUBVENTIONS ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude concernant les subventions pour l'accueil de loisirs périscolaire (ALAE). Le présent avenant de portée générale vient modifier la convention d'objectifs et de financement initiale signée par les parties en date du 19-07-2022. Il permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévue par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 en faveur des Accueils de loisirs sans hébergement.

Sont ainsi mises en place de nouvelles modalités de financements à destination des Accueils périscolaires visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

- Le complément inclusif Alsh : il permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap. Il est mis en place à compter du 1er janvier 2024, il permet de majorer la subvention Alsh par heure d'accueil réalisée (heure de présence effective éventuellement arrondie à l'heure supérieure) uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) ;
- La possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire Ctg, qui pourra ainsi être versé à compter du 1er janvier 2024 pour les heures d'accueil nouvelles, allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la Ctg en cours (application au 1^{er} janvier 2024 d'un plafond de développement dans la limite d'un pourcentage précisé dans l'addendum et basé sur les heures existantes contractualisées) ;

- La prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne, désormais financée dans son intégralité depuis le 1er janvier 2023. Cette évolution permet de reconnaître le temps du repas comme faisant pleinement partie du temps éducatif.

Ce dernier point concerne plus particulièrement notre accueil périscolaire, le temps repas n'étant jusqu'alors pas pris en compte dans le calcul de la prestation de service de la CAF

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité :

Approuve l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude concernant les subventions pour l'accueil de loisirs périscolaire (ALAE).

Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous documents afférents.

5 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET 2024 COMMUNE (M57)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une décision modificative est nécessaire afin de prévoir les crédits budgétaires suivants :

- **Paiement des avances forfaitaires – marché de construction Maison Associations (Opération 12) :** Les entreprises ont la possibilité de demander une avance forfaitaire (clause marchés publics) à hauteur maximale de 20 % du montant du marché. L'avance à payer fait l'objet d'un mandat réel au compte 238 « avances et acomptes sur commande ».
L'avance est ensuite récupérée lors du mandatement des acomptes dès que le montant des prestations atteint 65 % du montant initial du marché. Le remboursement doit être achevé lorsque le montant des prestations atteint 80 %. Les avances ne peuvent être payées que lorsque les entreprises ont fourni une garantie à première demande (caution bancaire) spécifique qui couvre le montant sollicité.
La constatation comptable de la récupération de l'avance s'effectue en même temps que le mandat de l'acompte par émission :
 - d'un mandat **d'ordre budgétaire** du montant de l'avance au compte 21314 (bâtiments culturels et sportifs) - chapitre 041 (opérations patrimoniales en section d'investissement)
 - d'un titre **d'ordre budgétaire** du même montant au compte 238 - chapitre 041 (afin d'apurer les sommes inscrites en dépenses au compte 238 lors du paiement des avances).

Remarque : les opérations d'ordre budgétaire sont obligatoirement équilibrées en dépenses et en recettes. Elles n'ont pas d'incidences financières réelle mais elles impactent par contre les montants des prévisions et des réalisations.

Le montant maximum des avances forfaitaires est calculé sur la base des marchés initiaux (984 709,15 € TTC) en déduisant le marché de COLAS (47 636,40 € TTC) qui a réalisé les travaux et n'a pas demandé d'avance, soit 937 072,75 € TTC :

$937\,072,75\ \text{€} \times 20\ \% = 187\,414\ \text{€}$ arrondis à **187 500 €**

- **Régularisation du compte d'imputation des travaux (Opérations 12) :** en raison d'une erreur de saisie, le montant prévisionnel des travaux de cette opération a été inscrit sur le compte 21318 « autres bâtiments publics » au lieu du nouveau compte 21314 « bâtiments culturels et sportifs » prévu dans la nomenclature M57 (et qui figurait bien dans la présentation du budget 2024). Les crédits budgétaires doivent donc être basculés sur ce compte.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative budgétaire n°1-2024 concernant le budget principal de la commune (M57) comme suit :

<i>Imputation chapitre ou opération/compte</i>	<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
12 / 21314	Bâtiments culturels et sportifs	+ 975 000,00	
12 / 21318	Autres bâtiments publics	- 975 000,00	
041 / 21314	<i>Bâtiments culturels et sportifs (opération d'ordre)</i>	+ 187 500,00	
041 / 238	<i>Avances et acomptes sur commandes (opération d'ordre)</i>		+ 187 500,00
	TOTAL	187 500,00	187 500,00

6 - DEMANDE D’AFFILIATION AU CDG DE L’AUDE DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION CARCASSONNE AGGLO ET DU CIAS CARCASSONNE AGGLO SOLIDARITE

Monsieur le Maire informe l’assemblée que par courrier en date du 09/08/2024 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Aude a informé les collectivités adhérentes de la demande d’affiliation avec réserve de la communauté d’agglomération Carcassonne Agglo et du CIAS Carcassonne Agglo Solidarité.

Considérant que cette demande de continuité de l’affiliation avec réserves modifie les conditions initiales de l’affiliation, et conformément à l’article 30 précité, le CDG est chargé d’en informer ses adhérents. Les collectivités adhérentes disposent d’un délai de 2 mois à compter de la publication de cette annonce, pour s’opposer éventuellement à cette demande.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable.

Il invite l’assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Maire, à l'unanimité :

Emet un avis favorable à la demande d’affiliation avec réserve de la communauté d’agglomération Carcassonne Agglo et du CIAS Carcassonne Agglo Solidarité.

7 - ADHESION A L’ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE L’AUDE (COFOR11)

Les Communes forestières sont un réseau d’élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois en circuit court. Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation. Les services des Communes forestières bénéficient autant aux collectivités propriétaires de forêt qu’aux collectivités non-propriétaires.

Après avoir présenté les principales missions du réseau des Communes forestières, ainsi que les statuts, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d’adhésion de la commune à cette structure. Il précise que la cotisation annuelle s’élève à 154 €.

Il invite l’assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Maire, à l'unanimité :

Adhère à l'Association départementale des Communes Forestières de l'Aude. Par cette délibération, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire d'engager les démarches nécessaires.

8 - SIGNATURE DE LA CHARTE DE L'ARBRE ET DU PAYSAGE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUDE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, adoptée le 19 octobre 2023 par son assemblée délibérante,

Vu la demande du conseil départemental de s'engager à ses côtés dans la préservation du patrimoine arboré et des paysages audois,

Considérant que dans le contexte de dérèglement climatique actuel, l'arbre joue un rôle majeur pour notre environnement, en remplissant des fonctions écologiques, climatiques et paysagères essentielles et qu'il est primordial d'agir collectivement,

Considérant qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à favoriser la préservation et la prise en compte de l'arbre et du paysage dans les politiques publiques,

Considérant qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à mettre en œuvre les préconisations énoncées dans la charte à l'échelle du territoire de la collectivité en :

- prenant soin des arbres existants, dans le cadre de leur gestion, par des interventions dans les règles de l'art, respectueuses du végétal et de la biodiversité ;
- protégeant les arbres existants au cours des chantiers à proximité ;
- développant une démarche d'augmentation du patrimoine arboré par des plantations qualitatives ;
- communiquant sur la thématique de l'arbre et du paysage auprès des citoyens et en les sensibilisant sur la nécessité de les sauvegarder.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

Approuve la signature de la charte de l'arbre et du paysage du Conseil Départemental de l'Aude.

Autorise Monsieur le Maire à signer la dite charte de l'arbre et du paysage.

Par ailleurs Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une charte « Engagé pour le Végétal » est proposée par le FREDON Occitanie. Il est décidé d'étudier cette charte avant de prendre une décision.

9 - ETUDE DE FAISABILITE DE CREATION D'UNE AIRE COLLECTIVE DE REMPLISSAGE DES PULVERISATEURS AGRICOLES ET DE LAVAGE DES MACHINES A VENDANGER

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'offre du bureau d'études Azur Environnement pour la réalisation d'une étude de faisabilité du projet de création d'une aire collective de remplissage des pulvérisateurs agricoles et de lavage des machines à vendanger.

Cette proposition propose le déroulé suivant :

1. **Mémoire technique avec étude de vérification et de validation de la faisabilité du projet** en fonction des différentes possibilités d'implantation de la future aire, des fonctionnalités nécessaires (ARS, ARRS, ALMV), du nombre des futurs usagers intéressés et des différentes solutions de traitement des effluents et rejets à prévoir. Cette étude permettra de valider les besoins en termes de dimensionnement et de comparer technico-économiquement les différents scénarios envisageables notamment pour les choix de traitement des effluents et d'implantations des installations.

2. **Etablissement d'un modèle de convention d'utilisation des futurs ouvrages** : Cette convention devra être signée par chaque usager déclaré.

3. **En option : Réalisation d'un dossier ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)** afin de valider le choix du site actuel et d'identifier les contraintes à prendre en compte pour réaliser le projet. Le régime applicable sera celui de la déclaration compte-tenu du nombre de pulvérisateurs et du seuil de consommation d'eau journalière de 20 m³. Concernant les machines à vendanger, la réalisation d'un bassin

d'évaporation peut nécessiter la réalisation d'un Dossier de Déclaration au titre du Code de l'Environnement (fonction de sa surface).

La présente proposition ne prend pas en compte la réalisation d'un tel dossier.

4. En option : Réalisation d'un dossier complet d'appel à projet 4.3.5 PDR LR pour l'Agence de l'Eau.

Le coût de l'étude préalable s'élève à 6 500,00 € HT. Les options, si elles sont levées, s'élèvent respectivement à 3 000,00 € HT (+ 2 500,00 € HT si régime d'autorisation nécessaire) et 3 300,00 € HT.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Maire, à l'unanimité :

Approuve l'offre du bureau d'études Azur Environnement, 79B avenue Croix Sud – 11100 NARBONNE pour un montant 6 500 € HT auxquels s'ajouteront, en fonction de l'avancée du projet le montant des options précitées.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la commune.

10 - AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire explique au conseil municipal que Le zonage France Ruralités Revitalisation (FRR) est entré en vigueur le 1er juillet 2024. Le classement d'une commune en zone FRR rend éligibles les entreprises qui s'implantent sur ce territoire à des dispositifs d'exonérations fiscales (Cotisation Foncière des Entreprises et Taxe sur Foncier Bâti). Les communes éligibles au nouveau dispositif FRR ont un délai de 90 jours suivant l'arrêté du 19 juin 2024 pour délibérer, soit jusqu'au 20 septembre 2024 inclus pour une application en 2025. Pour les années suivantes, les délibérations devront être prises avant le 1er octobre pour une application l'année qui suit. La communauté de communes n'ayant pas encore décidé d'appliquer ce dispositif en ce qui concerne la CFE, il est décidé d'attendre la décision qui sera prise pour se positionner.
- M. le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier reçu du Département relatif à la création d'aires de covoiturage et à l'implantation de panneaux signalétiques via Mobil'Aude, la plateforme départementale de mise en relation des conducteurs et des passagers. Il est décidé à l'unanimité de proposer l'aire de stationnement situé devant l'espace paysager de l'Espace Culturel des Corbières.
- M. le Maire informe le conseil municipal du courrier en date du 02/09/2024 adressé par Maître SANCHEZ, mandataire de justice, en charge de la liquidation de la société Béton Corbières, et proposant à la commune d'acquérir la parcelle WA 139, située face au site de Point P, de l'autre côté de la RD 611. M. le Maire précise que la CCRLCM a un projet de création de rond-point pour desservir la zone d'activité. La commune n'a donc pas d'intérêt à acquérir cette parcelle. Le conseil municipal se prononce donc contre cette acquisition.
- Informations diverses :
 - Consultation publique dans le cadre de la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement : M. le Maire informe le conseil municipal de l'ouverture de cette consultation du 1^{er} au 29 octobre. Le conseil sera ultérieurement consulté pour avis.
 - Le projet de convention de mutualisation du service de police municipale avec la commune de LEZIGNAN-CORBIERES avance. Une réunion a eu lieu récemment pour préciser les modalités de cette mise à disposition. Une nouvelle convention de mutualisation sera proposée. Compte tenu de l'absence prolongée pour cause de maladie de M. MIRO, la mise à disposition de policiers municipaux de la ville de LEZIGNAN est espérée pour la fin de l'année.
 - Travaux de réfection du système d'arrosage du terrain de rugby : M. le Maire informe l'assemblée que la citerne qui doit servir de réserve tampon a été commandée par la société ALINGEO qui a été retenue, avec l'entreprise Richard DELETRAZ, pour la réalisation des travaux.

- extension cimetièrre : les travaux d'aménagement de la nouvelle extension du cimetièrre (84 concessions) ont débuté le 2 septembre avec la réalisation des terrassements confiée à la société COLAS. La construction du mur d'enceinte sera ensuite effectuée par la société LEDOGAR Père et Fils.
- Espace Culturel : M. le Maire explique que le boitier de commande de la pompe à chaleur est hors service. Un devis a été demandé à l'entreprise FIALIN.
- M. le Maire informe le conseil municipal que la Journée du Patrimoine aura lieu le 22 septembre.
- Rentrée scolaire : le 2 septembre, un comptage des élèves a été effectué par Mme LAPEROUSE, Inspectrice de l'Education Nationale. L'effectif est en forte hausse avec 100 élèves contre 80 en juin. Cette hausse ne prend pas en compte les nouvelles inscriptions attendues après les vacances de la Toussaint en raison de la mise en location des 26 logements sociaux du quartier de l'Îlle par Habitat Audois. M. le Maire explique qu'il a adressé un courrier au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale afin de solliciter la création d'une 5^{ème} classe.
- Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable du SIAERO avenue des Vignerons : le début des travaux est prévu fin octobre. Des sondages ainsi que des repérages ont été effectués, comme en attestent les marquages au sol effectués.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H.